



Mairie de La Bathie
A l'attention de Monsieur le Maire
103 rue Alphonse de Lamartine
73540 LA BATHIE

Pôle Entreprises
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26
N/réf : PJ/SL/mr

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

Saint Baldoph, 23 octobre 2019

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture sur le P.L.U. arrêté de la commune de La Bathie**

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le projet de P.L.U. arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

Après examen du projet de PLU par nos services et par notre Groupe Aménagement local, nous tenons à formuler les remarques et avis suivants.

contact@smb.chambagri.fr

▲ **Concernant le rapport de présentation**

Nous notons une bonne présentation des enjeux du territoire de la commune.

Le scénario de développement (autour de 1,2% d'augmentation de la population par an contre 0,5% entre 1990 et 2011) nous paraît ambitieux bien qu'il soit en adéquation avec la moyenne préconisée par le S.Co.T. Arlysère.

Nous notons que le projet de PLU vise une production d'environ 230 logements pour les 12 ans à venir soit une augmentation de 300 habitants environ.

Lors de notre dernier avis, nous avons demandé que le secteur des Carrons reste en zone « A » car il est situé en zone d'Appellation d'Origine Protégée « Beaufort ». La pression immobilière sur les terres mécanisables en plaine dans la vallée de la Tarentaise est forte et compromet l'activité agricole. Le cahier des charges stricte de l'AOP « Beaufort », impose une grande vigilance sur l'autonomie fourragère des exploitations et implique de préserver les terres agricoles d'importance stratégique.

Cependant depuis ce dernier avis, la surface urbanisable des Carrons a été diminuée de 2 hectares et, comme nous l'avions demandé, la terre végétale sera mise en réserve en vue d'amender des terres agricoles de moins bonne qualité. Ceci devrait permettre de retrouver un certain potentiel agricole. C'est pourquoi, compte tenu des efforts réalisés en terme de diminution de la consommation foncière et du fait que ce secteur est le principal porteur de l'aménagement futur de la commune, notre Compagnie se satisfait des progrès obtenus dans cette nouvelle « mouture » de votre P.L.U.

➤ **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Nous accueillons avec satisfaction votre volonté d'assurer la pérennité de l'activité agricole dans le secteur de plaine et de diminuer la consommation foncière avec une densité d'urbanisation moyenne qui devra tendre vers 25 logements/ha.

La diminution d'environ 8 hectares des surfaces constructibles par rapport au PLU de 2007 va dans le bon sens.

➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les O.A.P.» permettront la réalisation de plus des trois quarts des besoins en logements de la commune pour les 12 ans à venir avec une moyenne de 30 logements/ha. Ceci devrait permettre d'atteindre l'objectif de 25 logements/ha sur l'ensemble de la commune.

Nous serons vigilant à la bonne utilisation de la terre végétale mise en réserve avec un suivi agronomique sur le secteur des Carrons.

➤ **Concernant le règlement graphique**

Nous n'avons pas de remarques particulières.

➤ **Concernant le règlement écrit**

La seule remarque que nous ayons concerne les annexes en zones agricoles et naturelles : **nous demandons qu'elles soient limitées à 30 m² d'emprise au sol et qu'elles ne puissent pas être construites à plus de 15 mètres du local d'habitation existant.**

➤ **AVIS GENERAL**

Compte tenu des efforts méritoires de cette nouvelle « mouture » du P.L.U. pour diminuer la consommation foncière, **notre Compagnie donne un AVIS FAVORABLE à votre projet de P.L.U.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre d'Agriculture
Savoie Mont-Blanc

